

A.M.C.O
Société par actions simplifiée
au capital de 8 000 euros
Siège social : Lieudit Mestreguiral
24480 LE BUISSON DE CADOUIN
442 916 664 RCS BERGERAC

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 1^{er} JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le premier janvier,
A quatorze heures,

Les associés de la Société A.M.C.O se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, Lieudit Mestreguiral 24480 LE BUISSON DE CADOUIN, sur convocation faite à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Cyril CABALLERO**, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Olivier CABALLERO est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 80 actions sur les 80 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- La feuille de présence et la liste des associés,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le rapport du président,
- un exemplaire du projet des nouveaux statuts,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT
PERIGUEUX
Le 06/01/2026 Dossier 2026 00000191, référence 2404701 2026 A 00004
Enregistrement : 125 € Pénalités : 0 €
Total liquidé : Cent vingt-cinq Euros
Montant reçu : Cent vingt-cinq Euros

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du président,
- Modification de l'adresse de la Société par la Mairie de LE BUISSON DE CADOUIN
- Attribution des actions entre associés suite à une donation-partage et mise à jour corrélative des statuts,
- Transformation de la Société en société à responsabilité limitée,
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- Nomination de la gérance,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte, suite à une renumérotation de voie par la mairie, que l'adresse de la Société est désormais fixée au 676 Route des Grottes 24480 LE BUISSON DE CADOUIN, à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution qui précède décide de modifier l'article 4 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

Article 4 : Siège social

Le siège social est fixé : 676 Route des Grottes 24480 LE BUISSON DE CADOUIN

Le reste de l'article demeure inchangé

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance de l'acte notarié reçu par Maître Laurence DIOT-DUDREUILH, notaire à LALINDE, en date du 17/12/2025, faisant donation par Madame Martine CABALLERO, à ses deux enfants savoir, Cyril CABALLERO et Olivier CABALLERO, de la nue-propiété des 12 actions lui appartenant dans la Société, décide que l'article 8 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après :

Article 8 – Parts sociales

- *à Madame Martine CABALLERO, 12 actions en usufruit
- *à Monsieur Angel CABALLERO, 24 actions en usufruit
- *à Monsieur Cyril CABALLERO, 22 actions en pleine propriété et 18 actions en nue-propiété
- *à Monsieur Olivier CABALLERO, 22 actions en pleine propriété et 18 actions en nue-propiété

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 80 parts sociales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du président, décide, en application des dispositions des articles L. 225-244 et L. 225-245 sur renvoi de l'article L. 227-1, alinéa 3 du Code de commerce, de transformer la Société en société à responsabilité limitée à compter de ce jour.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société et son objet ne sont pas modifiés.

Son capital reste fixé à la somme de 8 000 euros. Il sera désormais divisé en 80 parts sociales de 100 euros chacune, entièrement libérées et attribuées aux associés actuels en échange des 80 actions qu'ils possèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la décision de transformation de la Société en société à responsabilité limitée adoptée sous la résolution précédente, adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

SIXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions prévues par les statuts de la Société sous sa nouvelle forme, nomme en qualité de gérants de la Société, pour une durée illimitée :

Monsieur Cyril CABALLERO

Né le 17/12/1978 à Périgueux (24)

Demeurant 1187 route de combenègre 24220 Meyrals

Monsieur Olivier CABALLERO

Né le 07/03/1981 à Périgueux (24)

Demeurant 136 Route de Versailles 24220 Meyrals

Qui déclarent accepter les fonctions qui viennent de leur être conférées et n'être frappés par aucune mesure ou disposition susceptibles de leur interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

Les gérants seront tenus de consacrer tout leur temps aux affaires sociales.

Ils disposeront, conformément aux statuts, des pouvoirs les plus étendus pour agir, ensemble ou séparément, en toute circonstance au nom de la Société et pour la représenter à l'égard des tiers.

Toutefois, à titre de règlement intérieur et sans que ces limitations soient opposables aux tiers, la gérance ne peut sans y avoir été autorisée au préalable par une décision ordinaire des associés acheter, vendre ou échanger tous immeubles et fonds de commerce, contracter des emprunts pour le compte de la Société autres que les découverts normaux en banque, constituer une hypothèque sur un immeuble social ou un nantissement sur le fonds de commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

SEPTIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide que la durée de l'exercice en cours qui sera clos le 31 décembre 2026, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en société à responsabilité limitée.

Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés à responsabilité limitée.

Le président, présentera à l'Assemblée Générale des associés qui statuera sur ces comptes, le rapport relatif à l'exécution de son mandat pendant la période courue du premier jour dudit exercice jusqu'au jour de la transformation.

Ce rapport sera communiqué aux associés dans les conditions fixées par la loi et les nouveaux statuts.

La collectivité des associés statuera sur ces comptes conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés à responsabilité limitée. Elle statuera sur le quitus à donner au président de la Société sous son ancienne forme.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme à responsabilité limitée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

HUITIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate que la transformation de la Société en société à responsabilité limitée est définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

NEUVIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Cyril CABALLERO

Signé par Cyril CABALLERO
Le 5 janv. 2026

Signed with
Universign doc_7r4M
tx_A38aV3zZmVyw

Le secrétaire
Olivier CABALLERO

Signé par Olivier CABALLERO
Le 5 janv. 2026

Signed with
Universign doc_7r4M
tx_A38aV3zZmVyw